

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Toutes les prestations de services effectuées en France métropolitaine par la société EGB Gestion dont les coordonnées complètes figurent sur le devis et au pied de page (ci-après désignée EGB Gestion) sont soumises aux présentes conditions générales de services (ci-après désignées les « Conditions ») ; Ces conditions sont rendues opposables au client, professionnel ou consommateur au sens des dispositions du Code de la consommation (ci-après désignés individuellement le Professionnel ou le Consommateur et désignés ensemble le Client), par leur reproduction en caractères apparents en annexe du devis remis au Client.

Toute modification aux Conditions proposée par le Client sera inopposable à EGB Gestion.

EGB Gestion pourra modifier à tout moment les présentes Conditions, étant précisé que seules les Conditions en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande du Client par EGB Gestion sont applicables.

Les prestations de services rendues par EGB Gestion sont régies par les dispositions des articles 1787 et suivants du Code civil, sous réserve des dispositions particulières figurant dans les présentes Conditions.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Les prestations proposées par EGB Gestion (ci-après désignées les « Prestations ») sont les prestations définies dans le devis.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS GENERALES DU CLIENT

Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage à :

- fournir à EGB Gestion tous documents et informations qui pourraient lui être demandés par EGB Gestion, dans le délai requis par ce dernier ;
- informer EGB Gestion de toute demande de report ou d'annulation de rendez-vous dans les conditions prévues à l'article 4.2 ci-dessous ;
- permettre à EGB Gestion d'avoir accès au chantier concerné aux heures ouvrables, en prenant toutes les mesures nécessaires ;
- avertir sans délai EGB Gestion de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations ;
- dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc...) le Client s'engage à en informer EGB Gestion lors de la signature du devis. Le Client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en oeuvre de la commande.
- La satisfaction des besoins du Client dépendra en grande partie de ces informations. EGB Gestion ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une omission ou d'une erreur dans les éléments fournis par le Client.

ARTICLE 4 – PASSATION DE LA COMMANDE

4.1. Pour toute demande de devis, le Client fournira à EGB Gestion tous documents et informations qui lui seront réclamés par ce dernier, et notamment :

- la description de la prestation sollicitée ;
 - la présence d'un contrat d'entretien (EGB Gestion ne procède à aucune exécution / modification / réparation si un contrat est en cours) ; des éventuelles photographies du chantier à réaliser, qui devront être conformes aux prescriptions, notamment de résolution et de format, transmises par EGB Gestion ;
 - l'adresse du lieu d'intervention ;
 - son identité complète (nom et prénom, adresse, courriel, téléphone fixe et téléphone portable ou dénomination sociale et désignation du représentant légal, adresse du siège social, lieu et numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour les personnes morales) ;
- Sur la base de ces documents et informations, EGB Gestion décidera seul de la nécessité d'effectuer une visite au lieu de réalisation de la Prestation, destinée à étudier la faisabilité du chantier et à établir un devis. Le cas échéant, EGB Gestion prendra contact par tout moyen à sa convenance avec le Client afin de convenir d'une date de rendez-vous.

4.2. Lors du rendez-vous, EGB Gestion définira la nature des travaux qui devront être réalisés en fonction des besoins du client.

La bonne tenue de ce rendez-vous étant indispensable à l'exécution des prestations, le client devra informer sans délai EGB Gestion de tout retard et/ou l'informer au moins 24 heures à l'avance de son indisponibilité pour la date de rendez-vous convenue, lors du jour du rendez-vous, si le client ignore ou ne se présente pas au rendez-vous sans avoir préalablement avisé EGB Gestion à l'avance, le client sera passible d'une facturation forfaitaire de 45 euro HT pour le déplacement.

4.4. A l'issue du rendez-vous, EGB Gestion établira un devis valant offre de contrat qui pourra être signé par le Client lors de ce rendez-vous ou qui lui sera adressé sans délai par courrier électronique via la base EGB Gestion ou par courrier simple.

Le contrat est formé dès acceptation par le Client du devis, l'acceptation étant matérialisée par la signature du devis accompagné de la mention « Bon pour accord » ou « Bon pour travaux ».

Les Prestations débiteront à compter de la réception par EGB Gestion du devis et des présentes Conditions signés par le Client et de l'encaissement de l'acompte de démarrage défini à l'article 7 ci-dessous, et le cas échéant de la réception d'un RIB et d'une autorisation de prélèvement, sous réserve de l'expiration du délai de rétractation de sept jours dont pourra se prévaloir le Consommateur dans le cadre de l'article L.121-26 du Code de la consommation.

4.5. Conformément aux articles L.121-20 et L.121-23 à L.121-26 du Code de la consommation, le Consommateur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables, à compter de l'acceptation de l'offre, c'est-à-dire à compter de la date inscrite par le Client sur le devis signé et renvoyé par lui à EGB Gestion, pour exercer son droit de rétractation. Pour ce faire, le Consommateur devra adresser à EGB Gestion un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à justifier de motifs de cette rétractation, ni à payer de pénalités. Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 5 – EXECUTION DE LA PRESTATION

5.1. Achat des matériaux et des consommables : EGB Gestion, en tant que professionnel, est tenu à une obligation de conseil et conseillera le Client quant au choix des matériaux et des consommables nécessaires et les mieux adaptés à la réalisation de la Prestation. Les matériaux achetés par EGB Gestion seront facturés dans le devis au Client.

5.2. Accès au chantier : EGB Gestion se déplace sur le lieu du chantier tel que défini dans le devis.

Préalablement à l'exécution de sa mission, EGB Gestion s'assurera que l'accès du chantier du Client permet le passage de ses véhicules et machines. Dans l'hypothèse où EGB Gestion aurait réalisé un devis sans prise de rendez-vous préalable, le Client s'engage à assurer un accès suffisant, permettant le passage des véhicules et machines de EGB Gestion, en fonction des préconisations d'accès qui lui auront été préalablement communiquées par ce dernier. En cas d'accès impossible ou d'accès qui risquerait d'endommager les véhicules ou les machines, EGB Gestion se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat.

Le Client devra prendre toutes mesures nécessaires pour permettre l'accès au chantier à EGB Gestion ou au personnel de EGB Gestion pour la réalisation des travaux, en lui fournissant toutes indications utiles pour lui permettre de le localiser. Il devra ensuite lui permettre de pénétrer sur le chantier en ouvrant tout portail, retenant ou enfermant tous animaux domestiques.

5.3. Préparation et sécurité du chantier : EGB Gestion assure seul la préparation du chantier.

EGB Gestion sera entièrement responsable de la stabilité et de la sécurité de toutes les opérations et installations sur le chantier, aux termes du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) qui sera annexé au devis.

Le Client doit respecter les consignes de sécurité spécifiques émises par EGB Gestion pendant l'entier déroulement de sa Prestation, ces consignes figurant dans le PPSPS annexé au devis.

Lors de l'exécution des travaux, EGB Gestion et ses préposés ne prennent, ni n'assument en aucune façon, ni à aucun moment, la garde d'ouvrages ou d'installations du Client ou de tiers. Il appartient, en conséquence, aux propriétaires ou mandataires intéressés de prendre, sous leur responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment, la sécurité des personnes et des biens.

5.4. Délai d'exécution des travaux

Les travaux seront exécutés par EGB Gestion dans le délai précisé par le devis, en fonction du planning de EGB Gestion.

Aucune indemnité de retard ne sera due en cas de retard d'exécution du chantier n'excédant pas 7 jours ouvrables, hors cas de force majeure.

Le délai d'exécution des travaux sera différé par EGB Gestion en cas de survenance d'un cas de force majeure ou, plus généralement d'une cause légitime de suspension du délai d'exécution (les intempéries telles que définies par la réglementation du travail sur les chantiers du bâtiment et dûment constatées, la grève, qu'elle soit générale ou particulière aux entreprises du bâtiment et à ses industries annexes, et la grève des entreprises ou du personnel travaillant sur le chantier, les injonctions administratives ou judiciaires d'avoir à interrompre ou arrêter les travaux, sauf celles qui seraient liées à un manquement ou même à une simple négligence de EGB Gestion, les troubles résultant de la guerre, de révolutions, d'hostilités, attentats, mouvements de rue, les grèves des transports locaux ou les carences d'énergie, affectant directement l'avancement des travaux, incendie, cataclysmes, inondations, accidents de chantier, de toute irradiation ionisante ou contamination par radioactivité pour autant que ces événements affectent le chantier).

De manière générale, EGB Gestion ne pourra être tenu responsable des manquements ou retards dans le délai de réalisation des travaux qui pourraient être dus à l'un des cas de force majeure ou cas fortuit communément retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, de même qu'en cas d'application de toute prescription ou restriction légale ou réglementaire connue ou appliquée après la signature du devis.

S'il survenait un cas de force majeure ou une cause légitime de suspension des délais de livraison, l'époque prévue pour la réalisation des travaux serait différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite des travaux. Ce report de délai est calculé en jour ouvrable.

S'il survenait un cas de force majeure perdurant pendant un délai supérieur à quinze jours ouvrés, EGB Gestion ou le Client aura indifféremment la faculté de résilier de plein droit le contrat, par envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, les interruptions de travail qui seraient le fait du Client ne seront pas prises en compte dans le délai d'exécution fixé dans le devis.

5.5. Réception des travaux

La réception des travaux interviendra à la date de leur achèvement, par signature électronique de l'acte PVE « Procès-Verbal Electronique » ainsi que par la prise de photo prouvant la bonne exécution des travaux.

Avant la réception des travaux, le passage de personnel, l'entreposage de matériaux ou de matériels et en général toute intervention susceptible de détériorer les travaux de EGB Gestion, et réalisés sans son autorisation, dégageant la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 6 - TARIFS

Le montant de la Prestation correspond au prix indiqué sur le devis. Ce prix correspond au prix d'une prestation horaire ou d'un forfait, au choix de EGB Gestion. Ce prix inclut le coût de transport, le coût de la main d'œuvre, le coût du matériel le cas échéant le coût de location des machines nécessaires à la réalisation de la Prestation ainsi que de frais divers (Démarches administratif). Les retards ou autres problèmes imprévus, dont EGB Gestion n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, entraînent la facturation d'une rémunération supplémentaire. EGB Gestion informera sans délai le Client de l'existence de retards ou de toute autre difficulté empêchant la bonne exécution de la Prestation.

Ces prestations non prévues au devis initial ainsi tout autre diagnostic, lors de l'intervention, entraînant des travaux supplémentaires non mentionnés au devis ou que les prestations complémentaires qui seraient demandées par le Client feront l'objet d'un devis ou d'une facturation complémentaire, indiquant les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant la durée de prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial. Les prix s'entendent en Hors Taxes (HT), les prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre, toute variation ultérieure de ce taux sera inévitablement répercutée sur ce prix.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

7.1. "Sauf convention écrite contraire, un acompte est exigible à hauteur minimum de 30% de la somme prévue au devis et pourra être augmenté en fonction du coût des matériaux, plus 40% pendant la phase de travail, plus 30% à la fin de chantier, 10% du montant peut être retenue par le client pour une période de 30 jours maximum, en l'absence des versements d'acomptes le paiement intégral se fera à la réception de la facture après réalisation de la prestation.

• Dispositions applicables au Professionnel : L'acompte exigible restera en toute hypothèse acquis à EGB Gestion à hauteur des dépenses effectuées en matériel et matériaux, sauf accord préalable sous forme d'avis.

• Dispositions applicables au Consommateur : Dans l'hypothèse d'application de l'article L.121-25 relatif au démarchage à domicile, cet acompte ne pourra être encaissé par EGB Gestion qu'à l'issue d'un délai de sept jours ouvrés suivant la signature du devis par le Consommateur.

Cet acompte restera acquis à EGB Gestion dans l'hypothèse où la résiliation du contrat surviendrait du fait du Client à l'issue d'un délai de sept jours à compter de l'acceptation du devis. Réciproquement, le Client obtiendra restitution de cette somme de 30 %, à titre d'indemnité, dans l'hypothèse d'une résiliation du contrat du fait de EGB Gestion.

7.2. Le solde du montant des travaux est acquitté à l'achèvement de la Prestation ou à l'avancement par tranches, par tous moyens tels que chèques, espèces, carte bancaire ou autorisation de prélèvement.

7.3. EGB Gestion refusera d'effectuer toute prestation pour le compte d'un Client dont le compte demeure débiteur par suite du rejet d'une demande de prélèvement opérée par EGB Gestion.

7.4. Tout retard de paiement entraînera la facturation, de plein droit et après une mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux de 5 fois celui de l'intérêt légal.

7.5. Par ailleurs le Client Professionnel sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante (40) euro par relance ou d'un montant supérieur sur justification des frais de recouvrement effectivement engagée.

Le Client s'oblige à supporter tous les frais de recouvrement liés au défaut de paiement qui lui est imputable, tels que frais d'huissiers de justice, de greffe, d'avocats ou autres exposés par EGB Gestion pour obtenir paiement de sa créance.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

La Prestation réalisée par EGB Gestion est couverte par son assurance « MAAF » Multirisque Professionnelle du Bâtiment et des travaux Publics concernant ses activités.

EGB Gestion a en outre souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qu'il s'engage à communiquer au Client sur simple demande de sa part.

8.1. EGB Gestion s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement par la mise en place d'un Service Après Vente dans une période de 90 jours, provenant de défaut de matière, de fabrication ou de conception, la garantie ne portant que sur les prestations matérielles qui leur sont associés, la fourniture de choses matérielles comprend une garantie du constructeur seul, en aucun cas, il ne pourra être engagé la responsabilité EGB Gestion.

8.2. Le vice de fonctionnement doit se manifester dans la période des 90 Jours en fonction du projet à compter de la livraison pour une utilisation normale et entretenu du bien définie dans le devis, le bon de commande ou dans le contrat de vente.

8.3. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, le client doit avoir une facture soldée, doit en aviser EGB Gestion sans retard des vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci « photo ».

8.4. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et en général les travaux résultant de l'obligation de garantie, ces différentes interventions n'ont pas pour conséquence de prolonger la durée mentionnée au 8.2.

8.5. Concernant les prestations en réfection totale, d'une reprise complète ou de création, l'assurance applicable est décennale et portera les mêmes conditions que l'article 8

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas d'observation des présentes Conditions par le Client, le présent contrat pourra être résilié, si bon semble à EGB Gestion, aux torts et griefs du Client. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dispositions applicables au Consommateur :

En cas d'observation des présentes Conditions par EGB Gestion, le présent contrat pourra être résilié par le Consommateur. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Consommateur peut dénoncer le contrat en cas de dépassement de la date d'exécution de la prestation excédant sept jours et non dû à un cas de force majeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à EGB Gestion dans les soixante jours ouvrés à compter de la date du devis.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives concernant le Client et recueillies par EGB Gestion dans le cadre du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, les photos prises pourront être publiées sur le site internet en préservant les droits du client, il pourra être à sa demande retirer. En application de l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société EGB Gestion figurant sur le devis ou en bas de cette page.

ARTICLE 11 – DIVISIBILITE

S'il advenait pour quelque cause que ce soit, qu'une ou plusieurs des clauses des présentes Conditions ne puisse être appliquée ou soit déclarée non valide par une décision de justice définitive, toutes les autres clauses demeureraient valables et auraient force de loi entre les parties, à condition cependant qu'il ne soit pas porté atteinte aux clauses fondamentales du contrat, en l'absence desquelles les parties n'auraient pas contracté.

ARTICLE 12 – LITIGE

Les présentes conditions générales de Prestations sont régies par le droit français.

- Dispositions applicables au Professionnel : Tout litige portant sur la conclusion, l'exécution ou la résiliation des présentes sera soumis au Tribunal compétent.

- Dispositions applicables au Consommateur : Conformément à l'ordonnance n°2015-1033 du 20 Aout 2015 et au décret d'application n°2015-1382 du 30 Octobre 2015, tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'art. L152-2 du code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès de la Commission de Médiation, il ne peut faire l'objet d'une revue médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou à été précédemment examiné ou et en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de EGB Gestion ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de EGB Gestion par une réclamation écrite selon les modalités prévues.

Avant de saisir le médiateur, vous devez :
- Ecrire à EGB Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Envoyé une copie de ce courrier au siège de EGB Gestion sur l'adresse e-mail : direction@egb-gestion.fr

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez, après un délai d'un mois suite à l'envoi de ce courrier/mail et en cas d'échec de la procédure de médiation, le tribunal compétent sera déterminé par l'application des articles 42 et suivants du Code de procédure civile.

Signature du Client*

* Précédée de la mention manuscrite du Client « Bon pour accord »